

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Muriel Thalmann et consorts –
Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ?
(18_POS_097)**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 4 octobre 2021, de 15h30 à 16h45, au Parlement à Lausanne. Elle était composée de Mmes Grin Claude Nicole, Schelker Carole, Thalmann Muriel et de MM. Chevalley Jean-Rémy, Freymond Sylvain, Guarna Salvatore, Paccaud Yves, Rezso Stéphane. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Mme Andreane Jordan Meier, Cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation, DEIS, ainsi que MM. Hoenger Christian, Responsable section distribution de l'eau, Office de la consommation (OFCO), et Richard Christian, Chimiste cantonal, OFCO, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est cordialement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le chimiste cantonal a présenté le rapport conçu en deux parties. La première, autour de la qualité de l'eau, comprend des explications sur la distribution et le type d'analyses de l'eau, ainsi que sur les responsabilités des distributeurs et de l'administration. L'évolution des paramètres mesurés régulièrement sur plusieurs années et la problématique des micropolluants ont été présentées. La seconde partie est axée sur le rôle de l'OFCO et du secteur de la distribution de l'eau dans l'application du droit cantonal. La situation des interconnexions et de l'organisation des réseaux vaudois a été présentée, ainsi que les problématiques en suspens et la manière de les résoudre. Le rapport se veut rassurant quant à la qualité de l'eau et à son approvisionnement actuel et futur.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

Après avoir remercié l'administration pour son rapport, la postulante en a relevé les points principaux. La qualité de l'eau dans le canton est qualifiée de bonne, ne présentant aucun risque immédiat pour la santé du consommateur. Néanmoins, les distributeurs pourraient être confrontés à de nouvelles problématiques et devront renforcer leur concept d'autocontrôle et leurs analyses, ainsi que les stratégies de protection des ressources et de planification selon les évolutions techniques en matière de traitement de l'eau. La distribution de l'eau est une tâche communale, voire intercommunale. Les réseaux de distribution connaissent depuis toujours des dysfonctionnements, mais ces problématiques trouvent des solutions sur le plan local et régional. Les études régionales apportent la vue d'ensemble indispensable à la concrétisation des solutions de regroupements. Les bases légales ne permettent pas au canton de prendre d'autres mesures, si ce n'est de renforcer la coordination. La postulante espère que le défi lié au changement climatique pourra être relevé et que les instruments de planification permettront la répartition équitable de l'eau selon des

règles claires et justes, et la gestion des futures périodes de sécheresse et de crues. En conclusion, la postulante s'est déclarée satisfaite du rapport, mais ne saisit pas comment on relèvera le défi du changement climatique.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires ont salué la qualité du rapport et des informations transmises, ainsi que le travail de l'administration dans son suivi des projets de distribution, des plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) et des analyses dans le but d'améliorer les réseaux. Plusieurs interrogations et remarques ont surgi auxquelles M. le responsable de la section distribution de l'eau à l'OFCO principalement, et également M. le chimiste cantonal ont apporté des réponses. Voici les principaux points abordés :

Comment faire face au changement climatique ?

Ces dernières années, les données pluviométriques décrivent un effet du changement climatique sur la répartition des précipitations durant l'année — davantage de pluie en hiver, périodes de sécheresse plus marquées en été — et non sur la moyenne des précipitations annuelles. Certaines régions devront se rapprocher de distributeurs ayant des excédents pour combler leurs manques en période de sécheresse. Pour les régions présentant un déficit en eau — en raison de l'augmentation des besoins, par exemple — il s'agit de développer une stratégie d'interconnexion avec un réseau voisin excédentaire. Si l'eau souterraine locale est insuffisante malgré l'interconnexion, se rapprocher d'un réseau connecté à un lac est une stratégie en phase avec la politique fédérale.

Le système actuel ne mène-t-il pas à une répartition peu claire et injuste de l'eau ?

Les concessions pour usage d'eau (« permis d'eau » dans le postulat) sont octroyées, par exemple, pour puiser l'eau du lac. L'utilisation des eaux souterraines, qui dépendent du domaine public cantonal, est octroyée par l'État aux distributeurs qui en ont besoin et en font la demande. Ainsi, il n'y a pas un marché de l'eau. La Direction générale de l'environnement (DGE) gère la procédure relative à l'octroi de ces concessions d'exploitation des eaux du domaine public, avec l'appui de l'OFCO pour la coordination et la vérification de la clause du besoin. Ce besoin dépend du PDDE et du calcul des besoins à terme.

Des réflexions sont-elles menées sur l'électricité, nécessaire pour distribuer l'eau, et dont le manque mettrait en danger cette distribution ?

Notre dépendance à l'électricité pour la distribution de l'eau est prise en compte dans la fiche F43 du Plan directeur cantonal indiquant que l'on utilise en priorité les eaux souterraines locales, puis l'eau des lacs — nécessitant un traitement et de l'énergie pour son acheminement — quand les premières sont insuffisantes. Les pannes d'électricité sont, en effet, problématiques pour le pompage, le traitement de l'eau et le pilotage des réseaux. Les distributeurs doivent, dans leur planification, prévoir des pistes de solution ; des réflexions sont en cours avec le service de la sécurité civile et militaire, sur des stratégies en cas de *blackout*.

Diluer une pollution pour atteindre un taux de substance acceptable fait-il partie des buts des interconnexions ?

Suppléer une source polluée de manière pérenne ou ponctuelle est l'un des buts des interconnexions. On peut utiliser de l'eau plus propre pour diminuer la concentration d'une substance, mais ce n'est pas une obligation si l'eau n'est pas dangereuse pour la santé humaine.

L'OFCO est-il intégré aux réflexions du Canton dans le cadre des mesures du Plan climat pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et leur réalimentation des eaux souterraines, notamment en zones agricoles ?

L'office est concerné par des projets de puits de réinfiltration des eaux, qui deviennent ouvrages de distribution. Ces projets, dont un en cours à Gland, sont mis en œuvre par les distributeurs. Il faut choisir les endroits de réinfiltration adéquats pour éviter de péjorer la qualité de la nappe.

Quid des zones de captage contaminées par le chlorothalonil ?

L'on cherche des solutions pour traiter le chlorothalonil, notamment avec des charbons actifs ou des systèmes de filtration, dans le but d'utiliser tout de même ces ressources. Il y a une bonne collaboration entre distributeurs sur ce plan.

Pourrait-on renoncer à l'eau potable pour certains usages, par exemple sanitaires, et utiliser une eau non traitée ?

L'utilisation de l'eau de pluie a fait l'objet d'études à l'EPFL, mais il s'avère que pour un distributeur, la séparation des réseaux n'en vaut pas la peine. En revanche, sur le plan d'une propriété, stocker l'eau de pluie pour l'arrosage du jardin est bénéfique.

5. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

À la suite des interrogations des membres de la commission, les précisions suivantes ont été apportées.

2. ÉTAT SANITAIRE DE L'EAU DISTRIBUÉE

2.2 Analyses

2.2.2 Analyses des nitrates

La norme suisse — 40 mg/L — est alignée sur la norme européenne. Le taux de nitrate, dont on constate la légère augmentation depuis 2016, sera observé attentivement ces prochaines années.

Sous l'angle légal sont définies les substances autorisées et déclassées, ainsi que les normes. Actuellement, on connaît toutes les molécules utilisées dans le domaine agricole. Mais on ne sait pas toujours comment elles se dégraderont. Peut-être, avec des niveaux de détection plus élevés, on découvrira d'autres métabolites résultant de molécules connues. Sur le plan cantonal, on cartographie environ 750 micropolluants — pesticides, médicaments, cosmétiques. Sans doute, on va découvrir des molécules qui découlent, par exemple, des cosmétiques. L'OFCO observe l'évolution technique des analyses.

3. POLITIQUE CANTONALE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Lorsqu'on lui soumet les PDDE, l'office vérifie l'existence de connexions de secours. En revanche, l'office n'a pas d'influence sur leur réalisation.

4. APPROVISIONNEMENT RÉGIONAL EN EAU

Ce sont les distributeurs d'eau qui supportent les coûts, mais il peut y avoir des participations financières du Canton, par exemple dans le cadre d'améliorations foncières.

Un seul et unique réseau de distribution assure à la fois l'alimentation des ménages et la défense incendie. C'est bénéfique à deux titres : l'ECA subventionne le surdimensionnement du réseau en matière de débit et de pression ; on a l'assurance que le réseau, utilisé au quotidien, fonctionne.

L'office n'a pas de vision des tarifs. L'article 14 de la LDE indique que les taxes sont fixées de manière que les recettes couvrent les dépenses. Un fonds de réserve peut être affecté à l'eau. L'eau achetée à un autre réseau (« eau de secours ») en cas de sécheresse est plus chère que celle du réseau. Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station de traitement à Saint-Sulpice, Morges s'est rapprochée de Lausanne pour discuter d'une collaboration et d'un partage d'investissement.

Un membre de la commission relève que l'eau est un secteur en recettes affectées. Chaque distributeur d'eau est différent, surtout par son infrastructure. La taxe est basée sur les coûts du réseau, pour amortir et entretenir celui-ci.

Les 14 associations intercommunales ne sont pas comprises dans les 177 communes concernées par les 13 études mentionnées. A certains endroits — par exemple, la Vallée de Joux, le Pays d'Enhaut — la cohérence du bassin géographique a rendu inutile une étude régionale dans ces périmètres. Tout ce qui doit être étudié l'a été. Tous les secteurs qui le nécessitent ont été couverts par des études régionales.

6. ÉTAT DES LIEUX DES PLANS DIRECTEURS DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU (PDDE)

Le délai pour établir les PDDE est échu depuis 1979 (art 7a, Loi sur la distribution de l'eau). Sept plans restent à être intégralement établis ; ils sont en cours et concernent des communes récemment fusionnées. Il faut mettre en œuvre le plan directeur, puis, selon l'évolution de la démographie et des besoins, le mettre à jour, le cas échéant.

Aucun système de contravention ou de pénalité n'est prévu par la loi, si le PDDE n'est pas à jour. Lorsqu'une commune modifie sa planification en matière d'aménagement du territoire, l'OFCO utilise le

PDDE pour répondre à la consultation du nouveau plan menée par la Direction générale du territoire et du logement au sein des services. Si le PDDE ne correspond plus à la situation actuelle, l'office répond être dans l'impossibilité d'établir son préavis.

7. RÉGIONS LES PLUS MENACÉES EN TERMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Concernant les mesures prévues pour faire face aux menaces d'ordre qualitatif en lien avec des teneurs en métabolites de pesticides dans les régions de grandes cultures agricoles, pour ce qui est déjà dans le sol, on supprime les apports de l'eau polluée, on dilue l'eau ou, selon la concentration des substances, on peut consommer l'eau. On ne peut pas imposer de traiter l'eau avec des installations qui, bien que prometteuses, sont en phase d'essai. D'autres pesticides entreront peut-être dans la catégorie des substances pertinentes, et, si les nouvelles installations fonctionnent à satisfaction, elles pourront décharger ces pesticides. Il y aura une persistance des métabolites durant plusieurs dizaines d'années, raison pour laquelle il faut réfléchir à la manière de traiter l'eau et avec quel investissement.

Sur le plan du Canton, pour l'avenir, il y a une stratégie liée à la protection des ressources et à l'amélioration de celles-ci, ainsi que la politique agricole concernant l'usage des pesticides, cela étant du ressort de la DGE.

10. CONCLUSION

Bien que les risques immédiats pour la santé soient considérés comme absents — rappelons que l'on parle d'une teneur de l'ordre de grandeur d'un morceau de sucre dans une piscine olympique — il peut exister des risques avec l'effet cocktails des micropolluants — risques probables, mais inconnus et difficiles à démontrer — et les effets chroniques de ceux-ci.

Concernant l'utilisation du chlore dans le but de rendre l'eau consommable pour l'humain, il est précisé qu'utilisée selon le bon dosage, la substance n'a pas d'incidence sur la santé des consommateurs, mais s'en passer serait idéal, pour autant que la qualité de l'eau soit maintenue jusqu'au consommateur final. Il existe d'autres systèmes de désinfection, par exemple avec les UV.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil à l'unanimité des membres présents.

Champvent, le 23 novembre 2021

*La rapportrice :
(Signé) Sabine Glauser Krug*